

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2014

Sous la présidence de M. Olivier THOMAS, assistaient à la réunion :

- Madame Liliane PAYS – 1^{ère} Vice-présidente
- Madame Catherine RIBES – 4^{ème} Vice-présidente
- Madame Michèle VITRAC-POUZOLET – 5^{ème} Vice-présidente
- Madame Christiane ROCHWERG – Conseillère Régionale
- Monsieur Michel CAFFIN – Conseiller Régional
- Madame Sophie DESCHIENS – Conseillère Régionale
- Madame Audrey GALLAND – Conseillère Régionale
- Madame Judith SHAN – Conseillère Régionale
- Madame Dominique DUVAL – Membre du CESER
- Monsieur Etienne DE MAGNITOT – Personnalité qualifiée
- Monsieur Christian DERAPPE – Personnalité qualifiée
- Monsieur Yannick JAMAIN – Personnalité qualifiée

Excusés :

- Madame Sylvie ALTMAN – 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Ali SOUMARE – 3^{ème} Vice-président
- Madame Geneviève WORTHAM – Conseillère Régionale
- Madame Marie-Carole CIUNTU – Conseillère Régionale
- Madame Marie-José CAYZAC – Conseillère Régionale
- Monsieur François DUROVRAY – Conseiller Régional
- Monsieur Franck CECCONI – Conseiller Régional
- Monsieur Jean-Luc TOULY – Conseiller Régional
- Monsieur Pierre CUYPERS – Membre du CESER
- Monsieur Jean-Pierre RADET – Membre du CESER
- Monsieur Christophe HILLAIRET – Personnalité qualifiée

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Christian DUBREUIL - Directeur général
- Monsieur Eric GOULOUZELLE – Directeur général adjoint / Directeur de l'aménagement des territoires ;
- Madame Foassatou COMBES – Assistante du pôle secrétariat général, paie et carrières
- Madame Karine BAUMGERTENER - Gestionnaire de l'administration générale

Étaient également présents :

- Madame Camille BARNETCHE – Responsable du service eau et biodiversité
- Monsieur Jean-Michel PONS – Trésorier Principal

**La séance est ouverte à 15 heures 10,
sous la présidence de M. THOMAS.**

Rapport N° 14-105

Habilitation donnée au Président pour signer le marché de programmation pour la mise en valeur du patrimoine des espaces naturels régionaux gérés par l'Agence des espaces verts

M. GOULOUZELLE indique que l'Agence des espaces verts a lancé un marché de programmation pour la mise en valeur du patrimoine des espaces naturels régionaux dont elle a la gestion.

Ce marché a été lancé pour une durée d'un an, reconductible trois fois de manière expresse.

Les montants minimum et maximum annuels HT sont les suivants :

Montant minimum	103 000 € HT
Montant maximum	412 000 € HT

La Commission d'appel d'offres de l'Agence des espaces verts, réunie le 14 octobre 2014, a décidé d'attribuer le marché à l'Agence TER en groupement avec Arter et Mosquito.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché attribué par la CAO à ce candidat.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-105 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-106

Approbation de la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de jardins familiaux et partagés de l'espace naturel régional de la butte Pinson et à l'habilitation donnée au président à signer cet avenant

M. GOULOUZELLE indique que ce marché de travaux à prix global et forfaitaire a été notifié au groupement LACHAUX PAYSAGE S.A.S (mandataire) / SLE / SIREV le 27 mars 2014.

Les travaux, d'une durée de 6 mois, ont commencé en juillet 2014.

Le présent avenant répond à des ajustements du projet et des adaptations techniques présentés ci-dessous :

- Agrandissement d'un bâtiment en bois sur 25 m² ;
- Complément des volumes de paillage ;
- Ajustement des épaisseurs de bois sur les dispositifs de compostage et sur les jardinières/tables de culture PMR.

L'ensemble de ces prestations complémentaires intègrent des adaptations techniques et pratiques rendues nécessaires à l'exécution des travaux de ce marché.

Aussi, il est proposé de conclure un avenant au marché initial afin de prendre en considération ces nouvelles prestations entraînant ainsi un nouveau montant du marché.

En effet, les travaux, objet de cet avenant, engendrent la modification des quantités de plusieurs postes et l'ajout de prix nouveaux.

Le montant total des modifications est de 44 426,95 € H.T. soit 53 312,34 € T.T.C.

Le montant global des travaux est porté de 545 272,63 € HT à 589 699,58 € H.T, soit une augmentation du montant du marché de 8,15 %.

Il est ainsi proposé d'autoriser la conclusion de cet avenant avec le groupement LACHAUX PAYSAGE S.A.S, SLE et SIREV.

M. LE PRESIDENT souhaite connaître le prix des toilettes sèches.

M. GOULOUZELLE indique que les travaux ne concernent pas uniquement les toilettes sèches. Il y a aussi l'extension du bâtiment qui les accueille.

Mme DESCHIENS précise que le coût s'élève à 2 988,75 €. Elle demande si cela n'avait pas été prévu à l'origine.

M. GOULOUZELLE explique que lorsque les travaux ont commencé, l'AEV ne connaissait pas encore l'association qui allait s'occuper du dispositif global. L'Agence est partie avec un niveau bas de prestations ne sachant pas si l'association saurait gérer des toilettes.

Mme DESCHIENS indique qu'il ne s'agit pas uniquement des toilettes et qu'il y a d'autres postes.

M. GOULOUZELLE répond que les postes supplémentaires sont :

- les paillages qui devaient à l'origine être issus des abattages d'arbres. Comme il a fallu abattre beaucoup plus tôt dans la saison que le démarrage des travaux, il a donc été impossible de stocker. Par conséquent, il a fallu réaliser de nouveaux paillages qui n'étaient pas prévus au marché d'origine.

- l'épaisseur des bois testé à partir de la réalisation d'un prototype. Il s'est avéré que l'épaisseur du bois n'était pas suffisante et il est donc prévu de l'augmenter.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a d'autres remarques ou observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-106 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-107

Approbation des aménagements forestiers de la forêt régionale de Cheptainville

M. GOULOUZELLE indique que dans le cadre des missions dévolues à l'ONF du fait de l'application du régime forestier, l'aménagement forestier de la forêt régionale de Cheptainville (située dans le département de l'Essonne, sur les communes de Cheptainville et Lardy) a été élaboré par l'ONF en concertation avec les services de l'AEV.

Ce document permet d'exercer, dans la cohérence et la continuité, la programmation des interventions à mener sur l'espace forestier.

Dans le cas de Cheptainville, il s'agit d'une révision puisqu'un premier aménagement a été élaboré pour la période 1996 – 2010.

Objectifs :

- 1) L'objectif prioritaire de la forêt est l'accueil du public et la préservation de la qualité paysagère ;
- 2) La production de bois n'est pas un objectif prépondérant. Elle résulte simplement de la mise en place d'une gestion forestière durable (objectifs de renouvellement et d'amélioration des peuplements).

Diagnostic et actions :

- Abandon de la futaie régulière pour un traitement irrégulier, sur la majeure partie de la forêt ;
- Un îlot de vieillissement est prévu notamment pour conserver les vieux hêtres ;
- Une trouée issue de la tempête de 1999 sera en partie reconstituée, en partie régénérée naturellement.

Il est proposé d'approuver l'aménagement forestier de la forêt de Cheptainville.

Mme DUVAL indique que c'est une bonne chose et que ce dispositif s'effectue en Allemagne depuis longtemps.

M. DE MAGNITOT précise que cela s'effectue de la même façon dans les forêts privées. En terme de production, en principe, il n'y a pas de perte de bois. Il indique que c'est assez difficile à mener et cela nécessite une très bonne technicité. Si on ne le mène pas bien, on peut détruire la forêt parce qu'on coupe les arbres anciens et la régénération n'est pas forcément fait spontanément. Par conséquent, si on ne l'a pas accompagné, il n'y a pas de renouvellement. C'est satisfaisant comme méthode mais il faut être très vigilant.

Mme RIBES demande si la futaie irrégulière dépend également de l'espèce.

M. DE MAGNITOT répond qu'on arrive à la mener sur toute espèce de chênes et de frênes.

Mme GALLAND demande si finalement l'AEV a fait ce choix en terme d'acceptabilité parce qu'il semblerait qu'il y aurait malgré tout plus de difficultés à régénérer les parcelles en tant que telles.

M. GOULOUZELLE explique qu'il s'agit surtout d'un choix d'acceptabilité par la population francilienne urbaine et qui, dans certaines situations qui peut vouloir s'opposer à toutes coupes d'arbres. Aujourd'hui, dans la forêt de la Grange, l'ONF ne peut plus couper un seul arbre parce qu'il y a un refus de la gestion régulière. Aujourd'hui, l'AEV souhaite alimenter l'économie francilienne du bois et soutenir cette filière. La seule façon de rendre acceptable la gestion de la coupe d'arbres en forêt périurbaine est la futaie irrégulière.

M. CAFFIN indique que les coûts de gestion ne sont pas les mêmes. Les mentalités devront évoluer. Lorsqu'on fait la comparaison entre l'Allemagne et la France, on constate la différence : en Allemagne, tous les modes de gestion existent y compris la coupe rase. Quand on parle d'acceptabilité de certaines populations en zones urbaines denses, c'est de l'idéologie.

M. JAMAIN ajoute que la Suisse qui faisait cette gestion irrégulière est revenue aux coupes rases, notamment dans le canton de Berne.

M. LE PRESIDENT demande la raison pour laquelle la Suisse est revenue sur ce mode de gestion.

M. JAMAIN répond que cela coûtait trop cher.

M. GOULOUZELLE rappelle les propos de M. DE MAGNITOT : il s'agit d'une pratique très courante en forêts privées. Les particuliers propriétaires de forêt s'adonnent à la gestion irrégulière afin de gagner de l'argent. Le calcul a été fait et les personnes qui s'orientent vers ce mode de gestion considèrent que cela est rentable.

Mme GALLAND souhaite connaître la meilleure solution pour les arbres, la forêt, la repousse.

M. DE MAGNITOT répond que la meilleure façon repose sur la capacité qu'a le gestionnaire de travailler dans ces bois. Les deux approches se défendent. En revanche, en forêt privée, quand il est agréé des plans de gestion au centre régional de la propriété forestière, on est assez méfiant devant les personnes présentant des gestions en forêt irrégulière. On leur demande s'ils ont pris la mesure de ce que cela représente. Une vertu annexe de la forêt irrégulière est une résistance aux tempêtes. Dans une forêt gérée classiquement les arbres ont à peu près le même développement et la tempête fait des dégâts importants.

M. LE PRESIDENT soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-107 est approuvé à l'unanimité.

Rapports N° 14-108 et 14-108 BIS

Approbation de la conclusion de conventions de participation financière (2014-2016) pour la prise en charge des frais d'entretien de la forêt régionale de Ferrières par les communes de Ferrières-en-Brie (77) et de Pontcarré (77) et habilitation donnée au Président à signer ces conventions

M. GOULOUZELLE indique que la région Ile-de-France prend en charge les frais d'acquisition et d'aménagement des espaces régionaux et sollicite la contribution des collectivités territoriales de situation pour assumer les dépenses liées au fonctionnement de ces domaines.

En application de ce principe, l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France a sollicité la participation financière des communes de Pontcarré (10 000 €/an) et de Ferrières-en-Brie (20 000 €/an) pour les dépenses d'entretien de la forêt régionale de Ferrières.

Il est proposé d'approuver les deux conventions financières, relatives à la prise en charge des frais d'entretien de la forêt régionale de Ferrières par les communes de Pontcarré et de Ferrières-en-Brie pour les années 2014 à 2016 et d'habiliter le Président à signer ces conventions.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-108 est approuvé à l'unanimité.

Le rapport N° 14-108 BIS est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-109

Approbation de la cession de parcelles régionales situées sur les communes de Châteaufort (78) et de Villiers-le-Bâcle, Vauhallan, Palaiseau (91) dans le périmètre régional d'intervention foncière du plateau de Saclay

Mme VANDEPUTTE indique que le plateau de Saclay est un vaste espace agricole à 20 km de Paris avec une exploitation de haut rendement et de grande qualité. La proximité de deux grands sites naturels, la vallée de la Bièvre et la vallée de l'Yvette, renforce la nécessité de préserver la présence de l'agriculture sur le plateau. Dans le cadre de sa mission de protection des espaces naturels, depuis 1990, l'Agence des espaces verts conduit, pour le compte de la Région, sur le plateau de Saclay des interventions foncières permettant de préserver l'agriculture aux portes de l'agglomération. L'Agence a acquis à ce jour 609 ha.

La RD 36 qui traverse le plateau d'est en ouest est un axe structurant des réseaux de voirie départementale et régionale.

Le Conseil général de l'Essonne a engagé une vaste opération de requalification de cette voirie, partant du constat que ses caractéristiques actuelles étaient devenues incompatibles avec le niveau de service attendu pour un axe de cette importance.

Le projet cité vise une requalification de la RD 36 en une infrastructure multimodale entre les communes de Châteaufort dans les Yvelines et celle de Palaiseau dans l'Essonne. Il concerne également les communes de Saclay, Villiers-le-Bâcle et Vauhallan, dans le département de l'Essonne.

Le projet prévoit la création d'une voirie 2 x 2 voies à l'ouest de la RN 118, à 2 x 1 voie à l'est de la RN 118, la restructuration du giratoire du Christ de Saclay, la transformation de la chaussée actuelle en site propre pour transports en commun, la création d'une circulation douce longeant la nouvelle infrastructure sur l'ensemble de son tracé.

Le projet de requalification de la RD 36 a été déclaré d'utilité publique par arrêté interpréfectoral en date du 14 juin 2011. L'enquête parcellaire s'est tenue du 3 au 21 septembre 2012.

Les propriétés régionales, exploitées à ce jour par des agriculteurs, sont concernées par le projet sur une surface totale de 16ha 69a 41ca se répartissant de la manière suivante :

- Châteaufort pour 2ha 38a 38ca,
- Palaiseau pour 3ha 39a 97ca,
- Vauhallan pour 61a 17ca,
- Villiers-le-Bâcle pour 10ha 29a 89ca.

La liste des parcelles concernées est annexée au projet de délibération.

L'arrêté préfectoral rendant cessible ces terrains au profit du Conseil Général a été pris le 16 mai 2014 et notifié le 5 septembre dernier.

Les offres du Conseil général du 15 juillet 2013 et 4 octobre 2013 sont conformes à l'évaluation réalisée par France Domaine.

Le montant proposé s'élève à 199.136,05 € et se décompose ainsi :

- offre du 15 juillet 2013 pour 16 ha 62 a 83 ca ha : 189.186,23 € au titre de l'indemnité principale et 9.459,31 € au titre de l'indemnité de emploi, soit un total de 198.645,51 € ;
- offre du 4 octobre 2013 pour la parcelle B 124 à Châteaufort de 658 m² : 467.18 € au titre de l'indemnité principale et 23,36 € au titre de l'indemnité de emploi, soit un total de 490,54 €.

De plus, le Conseil Général de l'Essonne s'engage à prendre en charge les frais d'éviction liés aux surfaces exploitées par les agriculteurs.

Il est proposé d'autoriser, au profit du Conseil général de l'Essonne la cession des parcelles détaillées dans le tableau annexé à la délibération pour une surface totale de 16ha 69a 41ca et un montant total 199.136,05 €.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme DUVAL souhaite souligner que la SCI terres fertiles va être expropriée à l'occasion de cette DUP. Elle ajoute que le doublement de la RD 36 est une aberration. Autant, l'aménagement sur les autres routes est logique mais la création de ce vaste échangeur est réalisée trop tôt. Elle souhaite également souligner qu'il est fait état de l'éco-mobilité et de placements doux et il n'y a rien de prévu d'étudier dans ce cas présent. Les routes sont créées mais les déplacements doux ne sont pas présents et cela coupe d'ailleurs un chemin cadastré.

M. LE PRESIDENT indique qu'il y a une voie cyclable qui longe la RD36.

Mme DUVAL précise, d'après les informations en sa possession, que cette voie sera coupée.

M. LE PRESIDENT ajoute que l'AEV doit respecter les DUP. L'Agence se contente de céder la propriété régionale expropriée au prix des domaines.

Mme ROCHWERG indique que le Conseil général prévoit des aménagements coûteux et que ce sujet sera traité à la prochaine commission permanente de la région. Elle ajoute que son groupe émet de fortes réserves et qu'il s'abstiendra.

M. DUBREUIL ajoute que l'une des institutions les plus impactées par ce projet n'est pas un agriculteur mais ARVALIS qui est un centre de recherches appliquées dans le domaine des grandes cultures et qui est financé par le ministère de l'agriculture. L'Agence va être, au-delà de cette affaire, très sollicitée par la reconfiguration des terres agricoles sur le plateau. Effectivement, il y a une opportunité, à savoir un agriculteur locataire de nos terres à Châteaufort qui prend sa retraite et qui met fin à son bail l'été prochain laissant 78 hectares. Ceux-ci permettront de compenser une partie d'ARVALIS, d'installer une jeune agricultrice et peut-être de régler quelques autres sujets.

Mme DUVAL indique avoir le calcul et annonce un chiffre d'environ 12 000 € l'hectare. Elle souhaite savoir si c'est le même ordre de prix pour le Conseil général des Yvelines.

M. LE PRESIDENT répond que cela dépend du lieu et que les prix sont fixés par les Domaines.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a d'autres remarques ou observations.
Il soumet le rapport aux votes.
Il y a quatre abstentions et aucun avis contraire.

Le rapport N° 14-109 est approuvé.

Rapport N° 14-110

Approbation de la cession de parcelles régionales situées sur les communes de Montesson (78) et de Sartrouville (78) au sein du périmètre régional d'intervention foncière de la plaine de Montesson

Mme VANDEPUTTE indique que la Boucle de Montesson, située en Ceinture Verte en limite ouest de l'agglomération parisienne à 15 kilomètres de Notre-Dame, au nord-est du département des Yvelines et en lisière de celui des Hauts-de-Seine, comprend huit communes : Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Le Pecq (rive droite), Sartrouville et Le Vésinet, constituées en Communautés de communes de la Boucle de Montesson.

Elle regroupe trois entités au sein d'un méandre de la Seine :

- au nord, un ensemble urbain aggloméré autour des deux centres anciens de Houilles et Sartrouville ;
- au sud, un espace résidentiel marqué par la ville du Vésinet ;
- au centre, une vaste plaine regroupant des activités agricoles, demeurée à l'écart de l'urbanisation et les centres villageois de Montesson et de Carrières-sur-Seine, qui ont conservé des caractéristiques rurales.

La propriété foncière de la plaine est très morcelée et sa situation en fait un enjeu majeur pour l'aménagement du val de Seine.

Afin de protéger ses zones agricoles et de permettre une gestion globale de la plaine de Montesson par la Région Ile-de-France, un périmètre régional d'intervention foncière de 202 ha a été créé sur le territoire de ces communes.

À ce jour, l'Agence des espaces verts a acquis, pour le compte de la Région Ile-de-France, des terrains d'une superficie totale de près de 66 ha environ, dont 4 ha environ à Sartrouville et 51 ha à Montesson.

Le Conseil Général des Yvelines a décidé d'un projet, déclaré d'intérêt général et d'utilité publique, visant la création d'une voie départementale entre Montesson et Sartrouville, afin de compenser le trafic de l'actuelle RD 121. Il prévoit la création d'une nouvelle voie départementale devant relier l'avenue Maurice Berteaux (RD 308) à Sartrouville, à l'avenue Gabriel Péri (RD 121), au droit de la rue du 8 mai 1945 à Montesson.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2008 prorogé par arrêté du 22 février 2013.

Des parcelles régionales sont concernées par ce projet sur les communes de Montesson et de Sartrouville, soit :

- 137 parcelles sur la commune de Montesson pour une surface totale de 3ha 36a 06ca ;
- 9 parcelles sur la commune de Sartrouville pour une surface totale de 32a 76ca.

Par ordonnances d'expropriation du 17 mai 2013 et du 1er août 2014, le transfert de propriété de ces terrains a été prononcé au profit du Conseil général des Yvelines. L'offre du Conseil général, transmise le 1^{er} mars 2013, est conforme à l'évaluation réalisée par France Domaine, fondée entre autre sur les prix pratiqués par les intervenants et les bénéficiaires de droit de préemption sur la plaine, dont l'AEV.

Le montant proposé s'élève à 335.305,83 € et se décompose ainsi :

- Commune de Montesson : 212.542,30 € au titre de l'indemnité principale et 22.254,23 € au titre de l'indemnité de emploi, soit un total de 234.796,53 €
- Commune de Sartrouville pour 66.072,00 € au titre de l'indemnité principale et 7.607,20 € au titre de l'indemnité de emploi, soit un total de 73.679,20 €.

Le Conseil Général des Yvelines prend en charge les frais d'éviction liés aux surfaces exploitées par les agriculteurs.

Il est proposé d'approuver, au profit du Conseil général des Yvelines, la cession des parcelles détaillées dans le tableau joint à la présente délibération pour une surface totale de 3ha 68a 82ca et un montant total de 308.475,73 €.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme DUVAL indique savoir par les associations locales qu'il y a des possibilités de faire ce projet de façon peut-être un peu différente pour que ce soit un peu moins destructeur pour les terres agricoles. Elle souhaite que cela aboutisse. Elle espère que l'association Plaine d'avenir va se manifester pour faire aboutir ces possibilités d'aménagement un peu meilleures.

Mme VITRAC-POUZOLET rappelle être élue de ce territoire. Elle affirme que la route a déjà commencé à Sartrouville, passe sous la voie ferrée, et impacte fortement un lycée régional parce qu'à cet endroit-là elle n'est pas couverte. En revanche, elle est couverte dans un quartier pavillonnaire qui s'appelle « les Richebourgs » et ensuite elle va arriver dans la plaine. Elle indique qu'aujourd'hui il n'est pas possible de faire quoique ce soit quand un projet en est à ce stade. Ce n'est pas le lieu pour rectifier les erreurs du Conseil général des Yvelines. Des expulsions ont été effectuées sur lesquelles avaient été mis les remblais de la partie de route déjà réalisée. Le CG 78 et l'Etat ont fait appel pour cela à l'époque à une loi qui remonte à 1898 anticipée des propriétés régionales. Au niveau de l'AEV il n'y a plus de marge de manœuvre. Il y a une plaine agricole au milieu de la plaine de Montesson que la route va impacter pour obtenir la prise de possession.

Elle ajoute, avec l'appui de M. THOMAS, avoir demandé au CG 78 de bien vouloir regarder au plus près l'impact de cette route. Une proposition a été faite pour modifier le tracé de la route qui permettrait de moins morceler la plaine agricole. Elle souhaite que cette demande soit entendue. Il y a un courrier du CG78 qui paraît aller dans ce sens.

M. JAMAIN demande s'il s'agit du même projet qui avait été étudié à un précédent Conseil d'administration.

M. DUBREUIL répond que ce projet est venu devant le Conseil d'administration il y a deux ans et il avait été retiré par le Président notamment parce qu'à l'époque l'indemnisation des agriculteurs n'était pas fixée.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il y avait également une demande de Christophe HILLAIRET à l'époque parce qu'il disait que les agriculteurs n'avaient pas été indemnisés. La discussion n'était pas arrivée à son terme et cela permettait de rouvrir cette discussion. C'est maintenant chose faite et on va plutôt dans le bon sens au niveau de l'indemnisation.

Mme GALLAND indique qu'il y a deux ans lorsque cette délibération a été présentée, il lui semble qu'il y avait eu un débat sur le fait que des itinéraires alternatifs étaient proposés. Elle demande si la solution portée par Mme VITRAC-POUZOLET en fait partie.

Mme VITRAC-POUZOLET répond qu'effectivement il y a un projet de piste cyclable qui accompagnerait la route. Ce qui lui paraît le plus important aujourd'hui c'est de limiter l'impact de la route. Donc, on a un barreau qui est transversal et qu'on va essayer de faire descendre en limite de l'A14, puisque l'A14 passe au fond de la plaine. L'idée serait peut-être d'essayer de rassembler les réseaux routiers. Il faut savoir aussi que l'indemnisation des propriétaires, des maraîchers s'est bien réalisée puisque les propriétaires ayant porté l'affaire devant le tribunal ont obtenu un prix d'expropriation à 25 € du m², ce qui n'a rien à voir du tout avec le prix des terres agricoles. Il y a beaucoup de choses qui se sont conjuguées et le CG a payé le terrain 25 € du m² plutôt que de 4 € du m² pratiqué par la SAFER et l'AEV. Aujourd'hui, il est mis en place un comité de pilotage pour l'aménagement de cette plaine.

Mme DUVAL demande quelle est la position de Plaine d'avenir.

Mme VITRAC-POUZOLET répond qu'elle rencontre Plaine d'avenir le lendemain du Conseil d'administration et que jusque-là elle ne faisait pas partie de cette association. La présidente de Plaine d'avenir a accepté que Mme VITRAC-POUZOLET puisse faire partie du tour de table, à la demande du Conseil régional. Mme VITRAC-POUZOLET espère que l'association aura une position claire sur cet aménagement.

Mme RIBES demande s'il a été envisagé de travailler avec les agriculteurs afin de pouvoir leur trouver d'autres terres.

M. DUBREUIL rappelle que la Plaine de Montesson représente 160 hectares dont 65 maîtrisés par l'Agence. Pour les agriculteurs, c'est une perte nette. Mais il y a tout de même des friches entre les propriétés régionales et le parc départemental. Peut-être que l'un des enjeux de ce travail qui va pouvoir être fait en commun cette fois-ci – entre l'Etat avec ses projets d'urbanisme, le Conseil général et le Conseil régional – est de définir l'avenir de cette plaine et sortir de la confrontation entre le CG qui tenait à la route, l'Etat qui souhaite urbaniser et l'AEV qui souhaite défendre l'agriculture. Effectivement, si l'Agence reconquière des friches, elle pourrait améliorer la situation des agriculteurs. Cette plaine enclavée est de toute façon très contrainte par l'urbanisation.

Mme VITRAC-POUZOLET ajoute qu'effectivement la reconquête des friches rentrera dans la discussion. Elle pense qu'il faut être très prudent quand on parle d'urbanisation sur cette plaine. Sur ce secteur, il y a besoin effectivement de créer du logement mais il faut éviter d'affoler la population parce qu'on entend certains dire « on va reconstruire toute la plaine ». Bien sûr, ce n'est pas le cas. En revanche, il y a des zones qui sont aménageables tout près de l'A14 et au sud de cette autoroute. Aujourd'hui, ce qui est également en discussion, c'est ce qu'on appelle la ZAC des Bordes, propriété de l'Etat, qui a mis en place une DUP. Ce sont des terres de début de saison qui sont de très bonne qualité. Les maraichers ont protesté mais le Préfet maintient le projet de ZAC.

Mme GALLAND revient sur le cas du lycée qui est impacté visiblement par le bruit du trafic routier lié à cette route. Elle demande si cette question ne pourrait pas faire partie également des sujets de préoccupation de la région et solliciter une insonorisation. Il pourrait y avoir également de l'argent investi pour protéger les lycéens.

Mme VITRAC-POUZOLET pense que ce point va également être évoqué. Il serait dommage effectivement que le CG étant prêt à engager 98 millions d'euros pour cette route ne prévoie pas de protections phoniques suffisantes alors qu'elle est enterrée au niveau du quartier pavillonnaire et qu'elle ressort au niveau des groupes scolaires : maternelle, élémentaire, collège et lycée. Il y a effectivement une demande à porter et elle espère que dans le cadre du comité de pilotage elle pourra se faire entendre.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a d'autres remarques ou observations.

Il soumet le rapport aux votes.

Il y a cinq abstentions, une personne qui ne prend pas part aux votes et aucun avis contraire.

Le rapport N° 14-110 est approuvé.

(La séance est levée à 15 heures 50.)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 octobre
2014

Date de décision: 09/12/2014

Date de réception de l'accusé 12/12/2014
de réception :

Numéro de l'acte : PV_CA141014

Identifiant unique de l'acte : 075-287500052-20141209-PV_CA141014-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 9 .3

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des regions

Date de la version de la 02/06/2009

classification :

Nom du fichier : 2014 10 14 PV CA.pdf (075-287500052-20141209-PV_CA141014-AU-
1-1_1.pdf)